



Déclaration de Brazzaville

Nous, participants au Forum International sur le Développement Durable de la Filière Bois dans le bassin du Congo, représentant les gouvernements, les entreprises, la société civile, les organisations internationales, les bailleurs de fonds, réunis à Brazzaville, du 21 au 22 octobre 2013,

1. Reconnaisant l'importance du secteur forestier dans le développement socio-économique et sa contribution à la sécurité alimentaire et à la nutrition d'une part et son rôle dans la préservation du climat mondial et la conservation de la biodiversité d'autre part ;
2. Reconnaisant que l'industrie forestière de transformation du bois représente un potentiel important pour un développement durable dans le bassin du Congo ;
3. Considérant que la transformation du bois dans le bassin du Congo est une activité économique majeure et une source importante et continue d'emplois durables dans les zones rurales et enclavées ;
4. Considérant la coexistence d'une part des grandes entreprises forestières, industrielles, des multinationales, interconnectées essentiellement avec les marchés internationaux et d'autres part les Petites et Moyennes Entreprises(PME)/Petites et Moyennes Industries (PMI)/Très Petites Entreprises (TPE), artisans qui fournissent les produits finis pour les marchés nationaux, avec des moyens de production vétustes ;





5. Sachant que l'activité industrielle prépondérante dans le bassin du Congo est la première transformation avec des rendements matières faibles et une sous-utilisation des bois de récupération, des déchets et des sous-produits ;
6. Constatant que les marchés traditionnels d'exportation se ferment, de plus en plus, aux bois africains à causes des crises économiques récurrentes et des exigences des marchés internationaux en termes des standards sociaux et environnementaux ;
7. Considérant les perspectives positives de développement des marchés intra africains à moyen et long termes ;
8. Conscients de la nécessité des programmes de boisements à large échelle afin d'une part, de permettre l'approvisionnement en bois de chauffe pour les populations croissantes de nos pays et d'autre part, assurer la gestion durable des concessions forestières par une alimentation partielle des unités de transformation en bois issus de plantations ;

Adoptons la présente déclaration afin de poursuivre et de soutenir les efforts de la transformation plus poussée et diversifiée du bois dans les pays du bassin du Congo à travers une vision concertée.



Concernant la vision concertée

9. Renouvelons notre engagement à la Déclaration de Yaoundé de 1999, sur la gestion concertée de nos ressources forestières, au Traité de la COMIFAC de 2005, sur la gestion durable des écosystèmes forestiers de l'Afrique Centrale, la politique générale en matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles adoptés en 2007, au Plan d'Accra de 2010, au Protocole de Nagoya, sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation et à la Déclaration de Rio 20, en faveur du développement durable et de la promotion d'un avenir durable sur les plans : économique, social et environnemental, aussi bien pour notre planète que pour les générations actuelles et futures ;

10. Reconnaissons que l'approche « landscape » constitue un outil d'aménagement du territoire en vue d'intégrer la gestion rationnelle des ressources naturelles tels que le bois, les produits agricoles, miniers, la faune (viande de chasse, ivoire), etc.

11. Reconnaissons la stratégie de l'Association Technique International des Bois Tropicaux (ATIBT), organisation maintenant ouverte aux Etats et aux ONG, adoptée au Vietnam en 2012, comme base pour la contribution des forêts au développement durable :
 - pour augmenter l'accès aux marchés locaux et régionaux et interafricain ;



- pour accroître la transformation plus poussée et diversifiée du bois à forte valeur ajoutée ;
- pour augmenter les superficies des forêts naturelles, plantations forestières, et aires protégées gérées de manière responsable c'est-à-dire légalement et durablement ;

12. Réaffirmons la volonté de renforcer la coopération internationale, face aux défis de la gestion légale et durable des forêts, de la transformation plus poussée et diversifiée du bois, du développement des marchés locaux, régionaux et des plantations forestières dans nos pays ;

13. Reconnaissons les efforts importants de plusieurs pays du bassin du Congo dans la lutte contre l'exploitation illégale des forêts et l'amélioration de la gouvernance et de l'application des réglementations forestières, en particulier ceux entrepris dans le cadre du plan d'action FLEGT ;

14. Reconnaissons, en particulier, l'importance de la coopération sud-sud et, spécifiquement, les échanges d'expériences sur des sujets d'intérêt commun entre les trois bassins forestiers tropicaux ;

S'agissant de la transformation plus poussée du bois

15. Soutenons la nécessité d'intégrer la transformation plus poussée et diversifiée du bois, dans les priorités des programmes de développement à moyen et à long termes suivant les orientations stratégiques du Livre



Blanc « *Vers une stratégie de développement de l'industrie de transformation du bois dans les pays du bassin du Congo, 2013* » ;

16. Convenons de nous engager, en collaboration avec des institutions locales et internationales spécialisées ainsi qu'avec des partenaires au développement, à la mise en œuvre des actions qui contribuent au développement d'une industrie de transformation du bois intégrée, assortie à des plans d'industrialisation des concessions forestières ;
17. Convenons de plaider pour l'accès simplifié aux financements, la création et le renforcement des fonds spécifiques, tels que des garanties bancaires pour le développement de la transformation du bois et le préfinancement des produits transformés par une politique d'achat publique;
18. Affirmons la nécessité d'augmenter le taux de transformation plus poussée et les rendements matières dans les pays du bassin du Congo en vue de créer plus de valeur ajoutée et d'emplois durables pour la jeunesse;
19. Encourageons les Etats à veiller à ce que les capacités installées des unités de transformation soient en adéquation avec la possibilité forestière et que la demande nationale en bois et en produits transformés soit satisfaisante aussi bien en quantité qu'en qualité ;
20. Soutenons la mise en place d'une fiscalité adaptée, harmonisée, juste et neutre, afin d'obtenir une



perspective claire des profits futurs. Ledit régime fiscal devra être ciblé et incitatif de manière à ce que les produits les plus élaborés soient moins fiscalisés ;

21. Encourageons les Etats à prendre les mesures nécessaires pour construire des centres de formation qui faciliteront l'accès des jeunes à l'emploi et permettront aux entreprises de disposer d'une main d'œuvre qualifiée ;

Concernant le développement des marchés locaux et régionaux

22. Encourageons les Etats qui ne l'ont pas encore fait à mettre en place de manière progressive les mesures d'interdiction d'export des grumes, compte tenu des contraintes économiques et techniques ainsi que de l'évolution des marchés ;
23. Soutenons le développement avec l'ensemble des parties prenantes – des initiatives de marketing sur les marchés internationaux fortement sensibilisées aux questions sociales et environnementales ;
24. Encourageons un dialogue multi-acteur pour favoriser la création de conditions cadres favorables à l'émergence des marchés solvables, rentables, transparents et concurrentiels ;
25. Encourageons le développement d'un marché sous régional et intra africain, en réduisant les barrières douanières, juridiques, institutionnelles et commerciales entre les pays et les régions, aux fins de fluidifier les



flux commerciaux, de lutter contre l'exploitation illégale et le commerce qui lui est associé et d'améliorer la compétitivité de la production et la mobilité des marchandises ;

26. Encourageons le développement de normes et une architecture bois pour les bâtiments et meubles avec un prototype de maison écologique en bois pour l'habitat social, ce qui contribue aux politiques nationales d'achat de bois et de l'habitat ;
27. Réaffirmons que nos efforts seront orientés vers le développement de la fabrication en série des produits standardisés de qualité, afin d'emmener les entreprises à maîtriser les coûts de production et à gagner en productivité, face aux importations des produits en bois, mais aussi des produits de substitution. A cet effet, le marché local et le commerce intérieur des bois devront obéir à des normes préétablies, avec la participation des acteurs ;
28. Soutenons l'interprofession-bois au niveau national, par la création de groupement d'opérateurs afin de mutualiser certains facteurs de productions ;
29. Encouragerons les entreprises, PME/PMI/TPE et artisans à se constituer en force de proposition et d'action, en coopérative et en syndicats professionnels, pour structurer les opérateurs qui travaillent souvent de manière très individualiste ;
30. Soutenons le développement de l'entrepreneuriat en favorisant la création d'un tissu de PME/PMI/TPE bien



géré et en développant chez les petits opérateurs une culture d'industrie et de filière avec des objectifs de performance et de rentabilité ;

31. Encourageons l'intégration des activités de la filière bois – en établissant les liens entre les petites et grandes entreprises pour des économies d'échelle ;

S'agissant de la légalité et des certifications forestières

32. Encourageons la croissance économique durable du secteur forestier, par l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'aménagements forestiers avec pour objectif la gestion légale et durable des ressources forestières ;
33. Reconnaissons la contribution des APV FLEGT dans la lutte contre l'exploitation illégale et le commerce qui lui est associé et l'amélioration de la gouvernance forestière ;
34. Soutenons l'élaboration d'un standard de certification de gestion durable africain crédible, reconnu par les marchés et adapté aux réalités des pays du Bassin du Congo ;
35. Encourageons fortement le rapprochement des schémas de certification privés de légalité et de gestion durable avec les APV FLEGT grâce à une reconnaissance des schémas compatibles par les APV ;



36. Reconnaissons la nécessité d'informer de manière crédible et régulière les importateurs européens sur la légalité des produits bois afin de faciliter la mise en œuvre du RBUE ;

Concernant les plantations forestières

37. Encourageons l'intégration des plantations forestières dans les priorités des programmes de développement à moyen et long termes ;

38. Convenons de s'engager avec les institutions locales et internationales spécialisées ainsi qu'avec les partenaires au développement, à formuler une stratégie pour le développement de plantations forestières dans les zones dégradées et/ou non boisées ;

39. Convenons de plaider pour l'accès simplifié aux financements, en favorisant la création et renforcement des fonds spécifiques, des garanties bancaires pour le développement des plantations forestières ;

40. Convenons d'appuyer davantage les instituts de recherche forestière en Afrique Centrale pour augmenter leur aide à la prise de décision.

Fait à Brazzaville, le 22 octobre 2013

Les Participants